

PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE FCN AU CŒUR DU CHANGEMENT

Entré en vigueur le 1^{er} janvier, le prélèvement à la source constitue un changement majeur pour les contribuables et les entreprises. Le Groupe FCN a mis en place un dispositif d'accompagnement adapté.



« Il s'agit de la réforme la plus profonde du recouvrement de l'impôt depuis 30 ans », souligne d'emblée Jean-François Bouvet, PDG de FCN, premier groupe d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes du quart nord-est de la France, qui regroupe 550 collaborateurs répartis dans 34 agences. « Pour aider nos clients à franchir ce cap, nous avons multiplié durant plusieurs mois les réunions d'information auprès des dirigeants, mais aussi de leurs salariés, à la demande des entreprises et dans leurs locaux. Cette première démarche nous a permis de mieux cerner leurs attentes, et de définir des propositions d'intervention pertinentes ».

Adaptation des outils, accompagnement au changement

Deuxième volet de cet accompagnement : depuis fin octobre, les 17 000 bulletins de paie réalisés chaque mois

par FCN mentionnent le montant du futur prélèvement à la source et son taux : « C'est une démarche à la fois pédagogique et préventive, car cela a permis à certains salariés de nous signaler des erreurs par rapport au taux de prélèvement indiqué. Il ne s'agit pas d'estimations, mais de données réelles remontées grâce à la Déclaration sociale nominative (DSN). Notre logiciel de paie a été adapté à ces nouvelles obligations ». Autre conséquence du prélèvement à la source : « 2019 sera une année de transition. Nos experts-comptables se tiennent à la disposition des dirigeants d'entreprise pour la gestion de leur prélèvement à la source, en matière de taux et de trésorerie de leur foyer fiscal. Ils peuvent aussi les conseiller et les accompagner dans l'établissement de leur déclaration de revenus 2018, notamment pour l'identification des revenus exceptionnels et le calcul du CIMR (Crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement), grâce à leurs compétences

spécialisées et aux outils mis à jour des nouvelles réglementations. Tous les contribuables peuvent solliciter le cabinet FCN pour un passage en douceur à la digitalisation des déclarations de revenus, autrement dit l'obligation d'établir leur déclaration de revenus sur internet. »

FCN
45, rue des Moissons
B.P. 40428
51065 Reims Cedex
Tél. 03 26 77 38 99
dg@fcn.fr
www.fcn.fr

